



Direction Mobilités et Infrastructures

**SO254537AP**

**REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION**

**Limitation de vitesse**

**sur la route départementale D126 du PR 2+130 au PR 2+465**

**Territoire de la commune de Labenne**

**Le Président du Conseil départemental des Landes,**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi du n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les dispositions du livre I, quatrième partie concernant la signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

**VU** l'arrêté n° SJ 24-18 de M. le Président du Conseil départemental, en date du 11 octobre 2024, portant délégation de signature à M. Régis JACQUIER, Directeur Mobilités et Infrastructures,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers et des riverains sur la route départementale D126 du PR 2+130 au PR 2+465 à proximité du giratoire du collège, et compte tenu du développement de l'urbanisation, il est nécessaire de réglementer la circulation,

Sur proposition de M. le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale Sud-Ouest,

**ARRETE**

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le

ID : 040-22400018-20250206-SO254537AP-AR

**- ARTICLE 1 -**

La vitesse des véhicules circulant sur la route départementale D126 du PR 2+130 au PR 2+465, dans les deux sens de circulation est limitée à 50 km/h.

**- ARTICLE 2 -**

La signalisation de police conforme à la réglementation sera fournie, posée et entretenue par les services techniques de la ville de LABENNE.

**- ARTICLE 3 -**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**- ARTICLE 4 -**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**- ARTICLE 5 -**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale Sud-Ouest,
  - M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale des Landes,
- dont une copie est transmise pour information à :
- M. le Directeur de Mobilités et Infrastructures,
  - M. le Maire de la commune de Labenne.

**06 FEV. 2025**

A Mont-de-Marsan, le  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Régis JACQUETIER  
Directeur Mobilités et Infrastructures